

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°07-2024

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R225,

CONSIDERANT que le Marché aux Vins d'Ampuis se déroulera les 19, 20, 21 et 22 janvier 2024,

COMPTE-TENU de l'affluence massive des visiteurs durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic dans le centre de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : Depuis le jeudi 18 janvier 2024 - 20h00, jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 - 16h00, le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur les places de parking longeant la salle des fêtes sur la Place des Anciens Combattants, ainsi que dans l'Avenue du Château, entre la Rue du 19 Mars 1962 et l'entrée du nouveau cimetière.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président du Syndicat des Vignerons,
- VCA.

Fait à Ampuis, le 16 janvier 2023

Le Maire,
Richard BONNEFOUX
Le Maire,



Richard BONNEFOUX